



Dossier suivi par :  
LTN Thierry REULARD  
Service prévision

☎ 0694448216  
☎ 0594398418  
✉ Thierry.Reculard@sdis973.fr

N° 11/2020/TR/PRS/GO/...**887**

SDIS de la Guyane  
40, rue Bois de Fer  
ZA de Larivot  
CS 10667  
97335 CAYENNE CEDEX 35  
Tél. : 0594 259 600  
Fax : 0594 305 605

SDIS Guyane

Matoury, le 30 NOV 2020

**Le Directeur,  
Chef du corps départemental**

**A  
DEAL GUYANE**  
Rue du Vieux Port  
97300 CAYENNE

## Rapport d'étude portant sur un projet de centrale solaire photovoltaïque

CODE	: I304.00471
<b>ETABLISSEMENT</b>	: <b>CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE KOUROU</b>
ADRESSE	: Zone Industrielle de Pariacabo
COMMUNE	: KOUROU
<b>DOSSIER</b>	: <b>PC 973 304 19 10061</b>
OBJET	: <b>Construction d'une centrale photovoltaïque au sol</b>
DEMANDEUR	: AUGEIX David

### **I- LE PROJET**

#### 1.1. Description des caractéristiques physiques du projet

Le présent projet a pour objet la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol, par la SAS EDF Renouvelables. Il pourra alimenter 2000 à 4000 habitants. La future installation sera implantée au sein de la zone industrielle de Pariacabo sur la parcelle cadastrée BE n°50 d'une surface totale de 15.6 ha comprenant un dépôt d'hydrocarbures et appartenant à la Société Anonyme de Raffinerie des Antilles. Le projet sera lui sur une emprise clôturée de 4.3 hectares avec 3 ha de panneaux solaires.

Le site est desservi par l'avenue de Pariacabo

L'analyse du voisinage et du paysage est la suivante :

- à proximité immédiate, au Nord l'avenue de Pariacabo.
- à l'Ouest un dépôt d'hydrocarbures.
- au Sud le fleuve Kourou.
- à l'Est, à 700 mètres un quartier résidentiel.

La centrale atteindra une puissance totale comprise entre 4 et 6 MWc.

La centrale sera composée :

- de modules (ou panneaux) photovoltaïques de type cristallin ou couche mince ;
- de structures supports bi-pentes ;
- de locaux techniques sous forme de conteneurs sur des rehausses béton individuelles (postes de conversion de l'énergie, poste de livraison électrique poste de stockage) ;
- de câbles électriques, reliant les panneaux, les postes de transformation et le poste de livraison (enterrés) ;
- de voies de circulation ;
- d'une clôture grillagée en périphérie.

- 1.2. Pise en compte des risques :  
 1.3. Les textes de référence

Au titre de l'article R.1222-2 du Code de l'Environnement, les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 KWc sont soumis à évaluation environnementale.

Le service départemental d'incendie et de secours est notamment consulté sur l'étude d'impact, conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, en substance sur l'analyse des probabilités d'incidence négatives pour la sécurité des personnes et des biens.

- Réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Note opérationnelle de la DDSCGC BMSPFE/JM/2011-595 du 9 juin 2011 relative aux interventions sur les installations photovoltaïques, guide « maîtriser le risque lié aux installations photovoltaïques » de juin 2013 (DGSCGC) ;
- NF C 15-100 ;
- guide UTE C 15-712-1 ;
- guides méthodologiques applicables localement.

## II- AVIS D'ETUDE

### 2.1. Préconisations-type du SDIS concernant une installation photovoltaïque au sol :

<u>Préconisations</u>	Réalisé O/N/ à préciser
<u>1 : accès au site :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Permettre l'accès du projet par une voie d'une largeur minimale de 5 mètres possédant une force portante de 160 Kilo-Newton et d'une hauteur libre de tout obstacle de 3,5 m.</li> </ul>	A préciser
<u>2 : circulations internes :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 5 m permettant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- de quadriller le site (rocades et pénétrantes),</li> <li>- d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques),</li> <li>- d'accéder aux éléments de la DECI (PI et/ou réserve d'eau),</li> <li>- d'atteindre à moins de 100 mètres, tous points des divers aménagements.</li> </ul> </li> <li>○ Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse supérieures à 60 m.</li> <li>○ Permettre au moyen d'une voie périphérique externe au site, l'accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre l'exploitation et l'environnement ou les tiers.</li> <li>○ Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS. (Un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance.).</li> <li>○ Placer le site sous un système de vidéosurveillance permanent avec coupure à distance possible de l'installation.</li> </ul>	O             O (alarmes/ supervision à distance)



SDIS de la Guyane  
 40, rue Bois de Fer  
 ZA de Larivot  
 CS 10667  
 97335 CAYENNE CEDEX 35  
 Tél. : 0594 259 600  
 Fax : 0594 305 605

SDIS Guyane

<p><b>3 : Prévention des incendies et alerte des secours :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Assurer en tout temps le débroussaillage à l'intérieur et autour de la centrale photovoltaïque.</li> <li>○ Permettre l'accès à la zone en tout temps, en maintenant un accès libre tout autour des installations : débroussaillage, nettoyage de la zone jusqu'à 10 m autour du site.</li> <li>○ Équiper les locaux techniques d'extincteurs de 6 litres, appropriés aux risques, pouvant être mis en œuvre par les sapeurs-pompiers, en cas de départ de feu d'origine électrique. Le matériel de lutte contre les incendies sera vérifié au moins une fois par an par une société spécialisée.</li> <li>○ Afficher les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.</li> </ul>	<p>O O O A préciser</p>
<p><b>4 : Sécurité des intervenants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques en se référant à la norme NFC 15-100 « installation électrique à basse tension » et au guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution (UTE C-712-1 juillet 2013) » notamment :       <ul style="list-style-type: none"> <li>- En effectuant une coupure de toutes les sources d'énergies électriques produites ou induites par l'installation photovoltaïque, pour permettre aux services de secours et de lutte contre l'incendie d'intervenir.</li> <li>- La coupure du circuit générateur photovoltaïque s'effectue au plus près des modules photovoltaïques (plus petits ensembles de cellules solaires interconnectées complètement protégés contre l'environnement) et en tout état de cause en amont des locaux et dégagements accessibles aux occupants.            Les caractéristiques et les différentes possibilités techniques, dans la conception de ces coupures, sont décrites dans le paragraphe 12.4 « coupure pour intervention des services de secours » de l'UTE C15-712-1.</li> <li>- Les commandes de ces dispositifs de coupure pour intervention des services de secours sont regroupées et signalées, conformément au paragraphe 15 « signalisation » et, plus particulièrement, au paragraphe 15.3 « étiquetages spécifiques pour l'intervention des services de secours » de l'UTE C 15-712-1.</li> <li>- Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.</li> </ul> </li> </ul>	<p>à préciser (UTE C-712-1 non citée). O O O</p>
<p><b>5 : Lutte contre les incendies :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Assurer la défense extérieure contre l'incendie par au moins un point d'eau incendie sous pression normalisé qui devra répondre aux exigences du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du service départemental d'incendie et de secours. Il devra être piqué directement sur une canalisation assurant un débit de 60 m3/heure à minima.            Cet appareil devra fournir le débit minimum requis de 60 m3/heure, soit 1000 l/minute, pendant une durée d'au moins 2 heures, sous une pression résiduelle de 1 bar.            En cas d'impossibilité de réaliser une défense en eau extérieure par points d'eau incendie sous pression normalisés (au débit minimum requis de 60 m3/heure pendant 2 heures), mettre en place une réserve d'eau de 120 m3. Installer forfaitairement au moins une réserve d'eau incendie par parc. En fonction de la configuration spécifique du parc étudié, le SDIS peut requérir plusieurs réserves judicieusement réparties.            Les caractéristiques techniques des réserves d'eau devront répondre au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du service départemental d'incendie et de secours</li> </ul>	<p>N (2x60m3)  A vérifier</p>

**6 : Autres risques :**

- Le site devra être situé en dehors de tout aléa naturel fort, en particulier :
- Installer le projet en dehors de toute zone à fort aléa de risque inondation ;
  - Installer le projet en dehors de toute zone sujette à l'aléa mouvement de terrain.
  - Protéger contre la foudre chaque installation.

O  
O  
O

**2.2. Synthèse et conclusion**

Le pétitionnaire devra préciser la conformité de ses installations au guide UTE C-712-1.

La cartographie opérationnelle du **SDIS 973 n'identifie aucun point d'eau incendie à moins de 200 mètres.**

**Une citerne de 120 m<sup>3</sup> (ou 2 de 60 m<sup>3</sup>) devra être mise en place à proximité du poste de livraison et être accessible en tout temps.**

L'installation de défense contre l'incendie devra être contrôlée par le SDIS.

Le SDIS émet un avis favorable au projet.

**Colonel Frédéric ROBERT**

